

Séance du : 3 novembre 2021

n° 44_2021

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 octobre 2021, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 3 novembre 2021 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrend, siège administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD.

M. François DEMANGEOT est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Hélène MARTY, Virginie MIR, Marie-Hélène VAUTHIER.

MM. Gilbert HEBRARD, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christophe PRADEL, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

MM Pascal ASSEMAT, Philippe HENIN, David LABATUT.

En exercice : 63

Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

M.MARECHAL à L.HOURQUET ; F.SIORAT à G.HEBRARD ; S.CAZENAVE à J.DANJOU ; JP.BOMBAIL à P.BODIN

Nombre de voix : 38

Excusés :

Mmes Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Véronique OURLIAC, Marielle PEIRO FOURNIER, Florence SIORAT.

MM. Jean-Pierre BOMBAIL, Serge CAZENAVE, Philippe GREFFIER, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL.

Objet : Conventionnement avec le SDEHG

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la délibération 26/2020 du 31 Aout 2020 portant Délégation au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,

Monsieur le Président rappelle que le PETR, territoire de projets à cheval sur les départements de l'Aude, la Haute-Garonne et du Tarn est composé de 4 communautés de communes : Terres du Lauragais, Lauragais Revel Sorézois, Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère.

Déjà porteur du SCOT du Pays Lauragais, le PETR est depuis 2017, compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Par ailleurs, les statuts du PETR prévoient également la possibilité de réaliser la prestation de service suivante : « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, tiers qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. »

Ce service de Conseil en énergie Partagé, porté par le PETR, est proposé aux communes Haut-garonnaises et Tarnaises, en complément de celui du SYADEN pour les communes audoises.

Il s'inscrit en partenariat avec les missions assurées par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

La présente convention de partenariat opérationnel a pour objet de définir les modalités par lesquelles le PETR du Pays Lauragais et le SDEHG entendent engager et développer des actions s'incluant dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, et notamment ceux définis dans le PCAET du Pays Lauragais.

Cette convention « cadre » sera donc amenée à être complétée par des avenants plus opérationnels en vue de l'accomplissement d'actions ou de thématiques ciblées.

Le Comité syndical est ainsi appelé à prendre une délibération autorisant le Président du PETR ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le SDEHG telle que présentée.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.55.30.34

Courriel : pays.lauragais@orange.fr



- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SDEHG telle qu'annexée à la présente délibération
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 3 novembre 2021.

Le Président

Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.69.30.34

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20211103-44_CONV_SDE